

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0059/26

Direction des Services Techniques -

**OBJET : Poursuite d'exploitation - Collège le Cèdre (Bâtiment Principal / Bâtiment SEGPA et Gymnase) - Place Michel Touyé à CANTELEU - Etablissement n°e264-001-R**

M. Tom DELAHAYE  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- L'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine-Maritime,
- La visite périodique sur site de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 2 octobre 2025,
- L'avis défavorable à la poursuite d'exploitation du bâtiment principal et du gymnase motivé en date du 23 octobre 2025,
- L'avis favorable avec réserves à la poursuite de l'exploitation du bâtiment SEGPA en date du 23 octobre 2025,
- L'attestation effectuée par GIFEC le 4 novembre 2025 justifiant la réparation et le bon fonctionnement de la friteuse,
- La fiche d'intervention effectuée par l'établissement le 30 septembre 2025 justifiant la réalisation du devis n°D2507002129 effectué par CUILLER le 25 juillet 2025 et certifiant la remise en état de bon fonctionnement du désenfumage,
- Le rapport de vérification quinquennale de l'ascenseur et un rapport de contrôle technique effectué par DEKRA le 17 octobre 2025 mentionnant 3 non-conformités mineures,
- L'attestation sur l'honneur effectuée le 31 mars 2026 par Monsieur Benoit DESBONNET (Principal de l'établissement) attestant que les fauteuils roulants électriques occupant le local de rangement ouvert sur la salle sont désormais stockés dans un local adapté,
- L'attestation sur l'honneur effectuée le 31 mars 2026 par Monsieur Benoit DESBONNET (Principal de l'établissement) attestant que l'ascenseur du gymnase est maintenu hors service et que sa remise en service sera soumise à un contrôle quinquennal effectué par un bureau de contrôle,
- Le procès-verbal favorable avec réserves à la poursuite d'exploitation pour le bâtiment principal et le gymnase en date du 23 avril 2026.

CONSIDERANT QUE :

- Le Collège Le Cèdre (ERP n° E264-001-R) composé du bâtiment principal, du bâtiment SEGPA et du gymnase, sis place Michel Touyé à Canteleu, remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique ,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le collège Le Cèdre, sis place Michel Touyé à CANTELEU (76380) de type R-N-X et de catégorie 3, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite aux avis favorables avec réserves émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 23 octobre 2025 pour le bâtiment SEGPA et en date du 23 avril 2026 pour le bâtiment principal et le gymnase.. Les prescriptions seront obligatoirement respectées.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Collège Le Cèdre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le

12 JUIN 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

## Accusé réception préfecture

### Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Poursuite d exploitation - Collège le Cèdre (Bâtiment Principal - Bâtiment SEGPA et Gymnase) - Place Michel Touyé à CANTELEU - Etablissement n.e264-001-R
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	12/06/2026
Numéro de l'acte:	lmc1H13661H1-13661 ** AR-0059/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260612-lmc1H13661H1-AR
Date de décision:	12/06/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	6-Libertés publiques et pouvoirs de police, 4-Autres actes réglementaires
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: